

BTC LES PATRINOTES

Président Eric MARIE

Vice-Président Ivan VAUTIER

Trésorier Louis LEPOURRY

Trésorier Adjoint Jean FOLLIOU

Secrétaire Gabin LEVEUF

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Dispositions générales.

Le présent règlement est en accord avec les règlements de la FFBT, il est établi par le comité directeur et entre en application dès son affichage.

La souscription d'une licence fédérale, le règlement d'une carte de membre ou le fait d'être tireur occasionnel implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par l'adhérent majeur ou par son représentant légal s'il est mineur.

Ce règlement affiché dans le club house peut être envoyé par mail sur simple demande.

Article 2 : Licence et carte de membre.

Tous les tireurs pratiquant le ball-trap doivent être en possession d'une licence délivrée par la FFBT en cours de validité et à jour ou bien muni d'une licence journalière délivrée au club house par un membre responsable du club. Le permis de chasse n'est pas accepté car non couvert par une assurance FFBT. Il ne sert qu'à l'autorisation de transport d'une arme de chasse en attendant d'avoir obtenu sa licence.

Pour obtenir une première licence fédérale annuelle, il convient de payer la totalité de l'inscription quelle que soit la date dans l'année en cours, la validation sera faite par le président le vice-président ou secrétaire de l'association.

- Il faudra fournir un certificat médical de moins d'un an attestant que son état de santé ne souffre d'aucune contre-indication à la pratique du tir sportif Art L231-2-3 du code du sport .
- Une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Le paiement total de la somme réclamée.

Lors du renouvellement annuel de licence, le modèle de certificat médical peut être téléchargé sur l'espace adhérent de chacun. L'absence de ce document à jour interdit la validation de la licence par le club, et donc l'accès aux installations.

Article 3 : Tarifs.

- Pour les nouveaux adhérents, le droit d'entrée au club payable en une seule fois est de 20 euros.
- Un tireur licencié dans un autre club peut être adhérent suivant les conditions énoncées ci-dessus.
- Pour le renouvellement annuel de la carte d'adhérent, la cotisation est de 40 euros pour les licenciés du club.
- Validité du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours (pas de remise ou remboursement au prorata des mois)

La licence journalière coûte 6 euros et ne peut être renouvelée qu'une seule fois dans les douze mois à partir de la date anniversaire de cette première licence journalière.

- Les tarifs des licences sont fixés chaque année par les fédérations.
- Les tarifs des séries sont fixés chaque année par le comité directeur et soumis à la modification selon le prix d'achat des plateaux et frais de fonctionnement de l'association.
- N'est pas adhérent le tireur qui ne peut se prévaloir de deux années de la carte membre sans interruption.
- Chaque carte membre est nominative.

Tous les tarifs sont affichés dans le club house.

Article 4 : Comportement et règles de sécurité.

- Tous les tireurs sans exception doivent obligatoirement passer par le club house pour signaler leur présence.
- Les déplacements du club house ou du véhicule vers le pas de tir doivent se faire fusil ouvert et déchargé.
- Les armes ne sont pas autorisées à l'intérieur du club house. Un râtelier est disponible à l'entrée du bâtiment sous la responsabilité du tireur.
- Le ciblage est autorisé sur demande préalable auprès du responsable présent.
- Tous les fusils doivent être démunis de bretelle.
- Sur les pas de tir, ne jamais se retourner vers le public ou les autres tireurs que l'arme soit chargée ou non.
- Ne faire des essais d'épaulement de fusil fermé et vide que sur les pas de tir uniquement canon dans la direction normale de tir.
- L'arme doit toujours être cassée en attendant son tour de tirer.
- Ne fermer son fusil que lorsque le concurrent précédent a tiré. Ne tirer qu'à son tour et uniquement sur un plateau personnellement commandé. Il est donc interdit de viser et tirer un plateau d'un autre tireur.
- Lors du retour du poste 5 vers le poste 1 ou pour tout autre déplacement, le fusil doit impérativement être ouvert et déchargé.
- En cas de mauvais fonctionnement de l'arme ou d'une munition, le tireur doit rester à son poste et élever son fusil dans la direction du tir sans l'ouvrir ni toucher au cran de sûreté.
- En cas d'interruption du tir pour un problème technique, tous les tireurs doivent retirer les cartouches de leur fusil et les laisser ouverts.
- Les fusils à pompe et les fusils semi-automatiques sont strictement interdits.
- Les lunettes et protections auditives sont obligatoires.
- Il est rigoureusement interdit de boire de l'alcool ou de fumer sur les pas de tir.
- Ne sont autorisés que les cartouches chargées en 24g ou 28g de plomb de numéro 7 à 9.
- Les tireurs novices ou débutants devront toujours être accompagnés sur les pas de tir par un responsable de club ou un tireur confirmé, membre de l'association.
- L'inscription sur 2 planches est proscrite pour éviter tout débordement et privatisation de série le cas exceptionnel peut intervenir mais ce dernier doit être validé par un membre du bureau ou bénévoles du BTC.
- La bienveillance est valeur inscrite aux statuts : le respect et la politesse envers les membres actifs et les membres du Comité Directeur sont attendus de tous les membres et entre les membres eux-mêmes.
- Le site est un espace partagé, merci à tous de veiller à respecter les règles de propreté et de gestion des déchets dans le respect de la vie collective.
- L'accès au local technique FU est strictement interdit aux personnes non habilitées.
- Toute forme de commerce est strictement interdite sur le site sauf cas précis défini avec accord du bureau
- Les animaux sont tolérés en laisse et sous responsabilité du propriétaire ramassage des excréments compris

Article 5 : Jours et horaires d'ouverture.

Le club house et les pas de tir sont ouverts :

Le lundi de 14h00 à 18h00 (dernière planche à 17h30)

Le Samedi de 10h00 à 12h00 (dernière planche à 11h30) et de 14h00 à 18h00 (dernière planche à 17h30)

Article 5.1 : Jours fériés / vacances / compétition, etc. ...

Le club peut être amené à fermer certain jour, une communication interne sera faite en amont.

Si le club est ouvert sans qu'un membre du bureau ne puisse être présent le président ou vice-président donnera un pouvoir total un a membre actif ou responsable du club pendant cette absence et fera l'objet d'une communication interne.

Article 6 : Parking.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des véhicules en stationnement sur le parking et plus généralement dans l'enceinte de l'établissement.

L'association décline également toute responsabilité en cas de vol d'une arme ou de tout autre objet à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement ou d'accident matériel ou blessure sur le site y compris dans les chemins d'accès au stand.

Le rangement des véhicules sur le parking doit se faire en marche arrière pour une question de sécurité visuel et évacuation du rapide du site

Article 7 : Discipline.

En cas de non-observation de ce règlement ou de comportement anti sportif, dangereux, et après que remarque en aura été formulée, le tireur en question pourra se voir refuser l'accès aux pas de tir.

Le président ou le vice-président du comité directeur se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un tireur, ce dernier ne pourra alors prétendre à aucun remboursement des sommes versées. (Notification par lettre recommandée).

Article 8 : Assemblée Générale.

Sur convocation du président ou du vice-président, une assemblée générale annuelle se déroule normalement en début d'année calendaire.

Seuls les membres à jour de leur cotisation de l'année en cours + carte club de plus de 2 ans prennent part et vote à l'assemblée générale.

Le président et le vice-président présente le rapport moral.

Le trésorier présente le rapport financier.

Le secrétaire assure le suivi administratif de l'association ainsi que la diffusion de compte rendu des réunions.

Article 9 : Assemblée Générale extraordinaire

Elle nécessite la signature des 2/3 des membres à jour de leur statut de membre du club.

Article 10 : Réseaux sociaux / droit à l'image

Le comité directeur accepte la présence du club sur les réseaux sociaux sous l'encadrement d'un modérateur et administrateur désigné par le bureau.

Tout membre souhaitant de pas apparaitre sur ces supports afin de protéger son droit à l'image doit en faire la demande express au président ou vice-président.

Article 11 : Bar du club et boissons.

Le bar du club propose à ses adhérents et visiteurs des boissons non alcoolisées (jus de fruits, sodas, café, eau) ainsi que de la bière et du vin au verre.

Conformément à la législation en vigueur et pour ne pas tomber sous une éventuelle fermeture administrative, il est strictement interdit d'apporter et consommer des alcools supérieurs à 16° dans l'enceinte du club.

Toutes personne ou membre passant outre cette obligation se verra sanctionné d'une exclusion comme indiqué à l'article 4 ci-dessus.

La personne en charge du bar peut se refuser à servir une personne ivre art R3353-2 code de la santé publique

Article 12 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par décision de l'assemble générale.

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par l'assemble général en date du 09/04/2026